



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2024-2975

OBJET : Portant autorisation d'occupation du domaine public durant la réalisation des travaux de voirie relatifs à la création d'une extension du réseau d'eaux sur le chemin du Claou du 04 novembre 2024 au 31 mars 2025.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 à L. 1111-6, L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-5, R.632-1, R.644-2, R.644-3;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, R.411-1 à R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.417-4 à R.417-12;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°2012297-0004 du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit;

Vu les décisions municipales n°2023-80 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

Considérant la demande en date du 28 octobre 2024 référencée ODP-24-215 présentée Monsieur Kévin BECK représentant **la société ENIT**, sise 853 route de Valbrillant 13590 MEYREUIL, chargée d'effectuer les travaux de voirie relatifs **à l'extension du réseau d'eaux**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

A R R Ê T E

Article 1 :

La société ENIT est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux relatifs à l'extension du réseau d'eaux pour la Société Régie des Eaux du Pays d'Aix.

Ces travaux sur le chemin du Claou s'effectueront du 04 novembre au 31 Mars 2025 de 07 heures à 20 heures.

Article 2 :

Cet arrêté n'est pas renouvelable et ne confère aucun droit à l'occupant.

Il appartient aux personnes souhaitant une autorisation d'en formuler en temps voulu la demande.

Ainsi, l'autorité municipale se réserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 3 :

Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera perçue conformément à la tarification des droits de l'occupation du domaine public. (n°2023-80)

Article 4 :

L'entreprise devra maintenir propres en permanence les abords du chantier situés sur le domaine public et reconstituer les lieux dans leur état initial.

L'entreprise devra obligatoirement avertir la Police Municipale de Gardanne une semaine avant le début des travaux.

Toute infraction à ces recommandations sera poursuivie selon la législation en vigueur et fera l'objet d'un arrêt total du chantier.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de contestation d'une quelconque infraction au présent arrêté, la Commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment et sans préavis, l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 29 octobre 2024

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le :

04 NOV. 2024

Notifié le